

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1009\_AL\_RD74\_MONT SUR MONNET**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle l'indivision GIROD, représentée par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 74, 8 rue de Balerne, au droit de la parcelle cadastrée ZA n°46 - Commune de MONT SUR MONNET en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 02/09/2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 8 juillet 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points C, D et E figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 02/09/2022

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le département**

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de MONT SUR MONNET pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

# SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Successeur de M. ALEXANDRE - Ph. LORGE - J.-P. MICHEL

Géomètres-Experts

COURRIER ARRIVEE  
29 09 2022  
ARD CHAM  
CHAMPA

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29-09-2022

ID : 039-223900010-20220929-ARR\_2022\_1009-AR



**Olivier COLIN**

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'Institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

**Marie-Laure LOCU-CHARLIER**

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'École Supérieure des Géomètres Topographes

## Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 08/07/2022, en présence de M. Christophe SCHNEITER, ARD Champagnole

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **l'Indivision GIROD**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 74 au droit de la propriété située :

- **8 Rue de Balerne – RD 74.**
- **MONT SUR MONNET - « Au Village »**

et cadastrée

- **ZA n°46 (en cours de division pour détachement d'un lot à bâtir).**

**Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite C-D-E, comme étant la limite de l'alignement individuel.**

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 27/07/22

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220392)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

▲ SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés Géomètres-Experts" au capital de 22 000 Euros ▲

95, rue Ponsar - B.P. 134 - 39304 CHAMPAGNOLE Cedex - Tél. 03 84 52 01 17

Cabinet secondaire : 7, rue du Miroir - 39200 SAINT-CLAUDE - Tél. 03 84 45 01 11

Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS - Sur rendez-vous - Tél. 03 84 66 33 58

E-mail : [contact@colin-associes.fr](mailto:contact@colin-associes.fr)

SIRET 391 433 646 00059 - N° TVA Intracommunautaire : FR 35 391 433 646 00059

MONT-SUR-MONNET

Section ZA  
46  
(avant division)  
(après division)  
n°  
n°  
"Au Village"

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"

Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE  
Bureau départemental : 7, Rue du Mirail - 39200 SAINT-CLAUDE  
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 AVALAIS  
Tel : 03.84.52.01.17



Echelle : 1/250

08.07.2022 Dossier 220392

Indivision GIROD : Mme Brigitte BOUILLET  
Mme Martine BOBIVSKY  
Mme Veronique MICHAUD

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Propriété Indivision GIROD  
RD 74 - Rue de Balerne  
PROPOSITION D'ALIGNEMENT



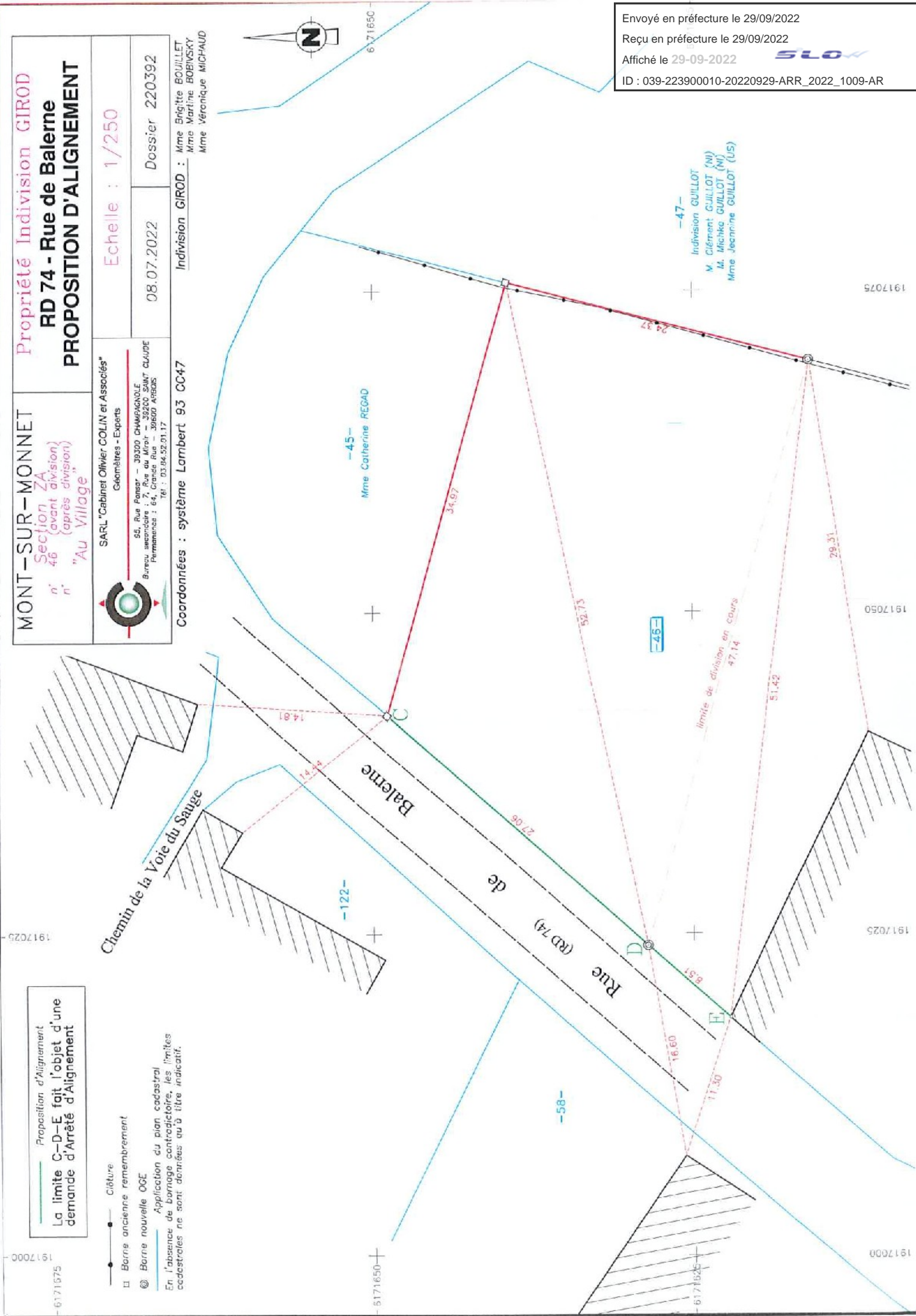
Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29-09-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220929-ARR\_2022\_1009-AR



Proposition d'Alignement  
La limite C-D-E fait l'objet d'une  
demande d'Arrêté d'Alignement

- Clôture
- Barne ancienne remembrement
- Barne nouvelle OCE
- ⊙ Application du plan cadastral
- En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

limite de division en cours  
47.14

-47-  
Indivision GUILLOT  
M. Clément GUILLOT (M)  
M. Michko GUILLOT (M)  
Mme Jeanne GUILLOT (US)

-45-  
Mme Catherine REGAD

Chemin de la Voie du Sauge

Balerne

Rue de Balerne (RD 74)

1917075

1917050

1917025

1917000

1917025

1917000

6171575

6171650

6171625

6171650